

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROYE EN DATE DU 17 octobre 2018

Le mercredi 17 octobre deux mille dix-huit à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de ROYE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIQUARD, Maire de ROYE**

Présents : PIQUARD Bernard, OLIVIER Rose, FLEURY Eric, COLLE Philippe, POULAIN Agnès, TERNET Alain, DESBOEUF Jean-Luc, GAMBA Catherine, REGNIER Fabrice, FAIVRE Gisèle

Absents : DEMANGE Catherine, MATHIEU Marie-France, GROMAND Daniel, BESANÇON Valérie

Absents excusés :

Pouvoirs : BRINGOUT Joël à POULAIN Agnès

Mr REGNIER Fabrice a été élu secrétaire.

Date de la convocation : 8 octobre 2018

Le président ouvre la séance

Reconduction du marché pour travaux d'entretien et d'améliorations ponctuelles des voies communales avec la société EUROVIA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché pour l'entretien et l'amélioration des voies communales a été passé avec l'entreprise EUROVIA le 1^{er} février 2017.

Il précise que ce marché peut être renouvelé par la personne responsable du marché qui doit se prononcer 30 jours avant la date d'expiration de la période en cours, soit avant le 30 novembre 2018.

Vu les prix très intéressants obtenus lors de l'appel d'offres et la qualité des prestations de l'entreprise, il propose de reconduire ce marché pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à la reconduction du marché pour l'année 2019.

Détermination du nombre d'adjoints suite à non maintien d'un adjoint dans ses fonctions

Mr le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite au non maintien d'un adjoint dans ses fonctions (délibération du 12/09/2018), il vous est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de déterminer à 3 postes le nombre d'adjoints au maire.

Lotissement Voie de Lure : choix du nom d'Impasse

Vu la création d'un nouveau lotissement privé, Lieudit « Sur la Voie de Lure », il y a lieu de créer une nouvelle appellation d'Impasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE DONNER à la voirie concernée le nom de : « **Impasse de la Traversée** »

Lotissement Rue d'Héricourt : choix du nom d'Impasse

En vue de la création d'un nouveau lotissement privé, Lieudit « 3^{ème} Canton des Herbues », il y a lieu de créer une nouvelle appellation d'Impasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE DONNER à la voirie concernée le nom de : « **Impasse des Roseaux** »

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Considérant ce qui précède, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune de ROYE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'autoriser Mr le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de ROYE, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTTE toutes les conditions énumérées ci-dessus.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président clos la séance.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents